

Paris, le 27 juillet 2021

**Monique Lubin****Sénatrice  
des Landes**Commission des  
Affaires socialesConseillère  
départementale

.....

**Éric Kerrouche****Sénateur  
des Landes**Commission  
des lois  
constitutionnelles,  
de législation, du  
suffrage universel,  
du Règlement et  
d'administration  
générale**Objet : examen du projet de loi dit « 3DS » par le Sénat**

Madame, Monsieur,

Après deux années de concertation, et au lendemain des élections départementales et régionales, le Sénat a examiné pendant près de quatre semaines, en commission puis en séance publique, le projet de loi communément appelé « 4D », désormais rebaptisé « 3DS » pour « Différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification ». Éric Kerrouche et Didier Marie étaient les chefs de file du groupe Socialiste, écologiste et républicain sur l'ensemble du texte et Monique Lubin assurait cette fonction spécifiquement sur le chapitre « Cohésion sociale. »

Cet examen n'est que la première étape de la procédure parlementaire puisque le projet de loi adopté par le Sénat doit désormais être examiné par l'Assemblée nationale, possiblement à l'automne.

Il nous a néanmoins paru nécessaire de porter à votre connaissance les positions et propositions que nous avons défendues, et l'appréciation que nous portons sur ce texte : pour l'essentiel **un texte « nids de poule », sans ambition ni colonne vertébrale qui a été achevé par la majorité sénatoriale.**

Alors que le président de la République avait évoqué un nouvel acte de décentralisation au sortir du Grand débat après le mouvement social des Gilets jaunes, le projet présenté par le Gouvernement a surtout suscité de la déception. Il se résume avant tout en une liste de mesures disparates et très techniques. De ce fait, il ne répond ni à la crise démocratique, ni aux attentes qu'avaient exprimés les élus locaux de pouvoir disposer, soit de nouvelles compétences, soit de règles plus adaptées pour les exercer.

L'examen par le Sénat, chambre des collectivités territoriales, devait permettre de donner au projet du Gouvernement de la substance et de l'ambition. Il en ressort une version profondément modifiée, composée désormais de 220 articles contre 84 initialement. Cette inflation ne saurait dissimuler les écueils originels du texte, dont le principal est d'avoir fait **une impasse complète sur la démocratie et la participation citoyenne, au lendemain d'un scrutin départemental et régional marqué par une abstention record.**



Avec mes collègues sénatrices et sénateurs du groupe socialiste, écologiste et républicain, nous sommes néanmoins parvenus à enrichir ce texte de mesures nouvelles.

Pour la majorité d'entre elles, elles reprennent des propositions contenues dans notre **proposition de résolution « Pour une nouvelle ère de la décentralisation »**, adoptée par le Sénat et s'appuient sur la consultation numérique réalisée par Éric Kerrouche auprès des élus locaux landais en mai 2021.

Dans un **objectif d'approfondissement de la décentralisation**, nous avons notamment proposé et fait voter :

- le transfert aux régions d'une compétence en matière de coordination du service public de l'emploi, de formation professionnelle et d'apprentissage, pour affirmer leur place stratégique en matière de développement économique durable ;
- l'instauration d'une co-présidence des conseils d'administration des Agences régionales de santé par le préfet de région et le président de région, de sorte à tirer les enseignements de la crise sanitaire. De même, la mission des délégations départementales des ARS sera définie en concertation avec les associations d'élus locaux. Poursuivant le même objectif, nous avons proposé de modifier la gouvernance des conseils de surveillance des établissements hospitaliers pour y renforcer la place des élus locaux, ce à quoi le Gouvernement comme la droite sénatoriale se sont opposés ;
- la remise par le Gouvernement d'un rapport retraçant les perspectives et modalités d'un transfert de la médecine scolaire aux départements ;
- la possibilité pour les pôles métropolitains de se voir transférer la compétence d'autorité organisatrice des mobilités (AOM) sur leur territoire, avec l'accord des intercommunalités membres, afin de renforcer les dynamiques interterritoriales.

Parce que les enjeux financiers sont indissociables de ces questions, je me félicite que nous ayons fait adopter un **mécanisme d'actualisation du coût des compétences transférées**. Concrètement, tous les cinq ans, à compter de la promulgation de la loi, le coût d'exercice et de gestion des compétences transférées fera l'objet d'une révision par le Comité des finances locales, en tenant compte de l'inflation, du coût actualisé de l'exercice des compétences transférées et du nombre de bénéficiaires directs et indirects de ces dernières.

Pour que le **principe de différenciation** s'exprime dans le quotidien de nos



mandats, le projet de loi comprend désormais, à notre initiative :

- la possibilité pour toutes les régions et tous les départements de présenter au Gouvernement des propositions de modification ou d'adaptations législatives ou réglementaires, et l'obligation pour le Premier ministre, d'indiquer dans un délai de six mois, les suites qu'il entend donner à ces demandes ;
- un renforcement du pouvoir réglementaire des régions qui disposeront de davantage de marge d'action concernant les aides qu'elles octroient en faveur de l'installation ou du maintien des professionnels de santé ;
- l'extension à l'ensemble des départements frontaliers des compétences reconnues à la Collectivité européenne d'Alsace en matière transfrontalière ;
- la possibilité d'un transfert « à la carte » des compétences facultatives des communes vers l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont elles sont membres ;
- l'obligation d'obtenir l'accord des communes, exprimé à la majorité qualifiée, lorsque l'EPCI souhaite déléguer à la région ou au département, une compétence que ses communes membres lui ont transférée.

Enfin, nous avons proposé et fait voter une série de mesures en faveur de la **transition écologique, du logement ou de la culture**, qui confèrent de nouveaux pouvoirs aux élus :

- la possibilité pour les conseils régionaux de développer des systèmes de transport léger autonome sur rail sur d'anciennes voies ferrées en zone peu dense ;
- le renforcement du rôle des départements lors de la création d'une zone Natura 2000 ;
- la création d'une commission consultative pour la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle qui aura pour rôle d'émettre un avis public sur les demandes d'une telle reconnaissance. Cette mesure fait suite à la *mission d'information relative à la gestion des risques climatiques et à l'évolution des régimes d'indemnisation* créée à la demande du groupe Socialiste, écologiste et républicain ;
- la possibilité pour les gestionnaires des résidences universitaires de louer leurs logements vacants pour de courtes durées à des publics prioritaires (personnes mal logées ou exposées à des situations d'habitat indigne, personnes reprenant une activité après une période de chômage de longue durée, personnes victimes de violences intrafamiliales, etc.) ;
- la possibilité pour les communes et départements de verser des subventions pour la seule création de salles de cinémas de petite taille ou d'art et d'essai. À regret, nous n'avons pas obtenu l'extension de ce dispositif au cas d'extension ou de modernisation des salles.



Ces avancées, obtenues de haute lutte, restent malgré tout trop modestes en nombre.

En outre, de notre point de vue, des lignes rouges ont été franchies par la majorité sénatoriale, et font régresser le texte dans toutes ses facettes. Elles traduisent nos désaccords de fond en matière de solidarité, qu'il s'agisse de solidarité territoriale ou sociale.

**Au premier rang de ces reculs figure l'intercommunalité.** Alors que les EPCI incarnent un espace de coopération nécessaire aux politiques publiques, ils sont systématiquement opposés aux communes qui leur doivent pourtant une partie de leur salut.

La majorité sénatoriale a ainsi fait le choix de revenir sur l'intérêt communautaire, par exemple en matière de zones d'activité, cœur de compétences des intercommunalités, ou encore une fois, pour remettre en cause la solution trouvée en matière d'eau et assainissement, sans même s'interroger sur une possibilité opportune de différenciation.

Autre ligne rouge, la droite sénatoriale a très largement détourné les possibilités liées au pouvoir réglementaire local pour en faire un outil de **remise en cause des droits, notamment sociaux et de culpabilisation des plus précaires :**

- la possibilité de conditionner l'attribution du RSA au patrimoine, probablement inconstitutionnelle ; et le renforcement, jugé nécessaire par la majorité sénatoriale, du contrôle de la sincérité des déclarations des bénéficiaires. Si l'expérimentation de la recentralisation du RSA a pu être maintenue comme nous le souhaitions, celle du revenu de base que nous défendons a été frappée par l'irrecevabilité de l'article 40 de la Constitution ;
- la possibilité d'affecter la prestation de compensation du handicap (PCH) à des charges sans lien avec le financement des politiques publiques en direction des personnes handicapées ;
- la dévaluation du mécanisme d'échanges de données entre administration destiné à informer les usagers de leurs droits, et dans le même esprit, le rejet de notre proposition, visant à lutter contre le non-recours aux droits et prestations sociales ;
- l'altération du dispositif SRU alors même qu'il a fait la preuve de son efficacité et que les besoins en logement restent criants. Si des évolutions sont souhaitables, notamment concernant le rythme de réalisation des logements sociaux et le régime d'exemption, les ajustements doivent permettre de mieux répondre localement à la demande des ménages mais pas de remettre en cause l'application de cet objectif sur l'ensemble du territoire dans un esprit de solidarité nationale.



**Enfin, la démocratie locale et la participation citoyenne, cruellement absentes du texte initial, ont à nouveau été reléguées par la majorité sénatoriale** alors que tout plaide pour que nous travaillions à les renforcer. Toutes nos propositions pour sortir d'une « démocratie à éclipses » circonscrite au vote, ont ainsi été rejetées.

En dépit des avancées obtenues, il n'était de toute évidence pas possible pour nous d'approuver le texte issu du Sénat. D'autant plus facilement tordu par la majorité sénatoriale qu'il n'avait initialement pas de ligne directrice, ce projet de loi ne porte pas le souffle décentralisateur attendu par les élus locaux pour faciliter l'action publique locale.

Nous formons le vœu que la poursuite de la navette parlementaire permette de revenir sur ces lignes de fracture.

Dans l'intervalle, nous nous tenons naturellement à votre disposition, et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos respectueuses salutations.

Monique Lubin  
Sénatrice des Landes

Éric Kerrouche  
Sénateur des Landes